



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON

Engagement régional pour l'emploi des jeunes des quartiers et des enfants de Harkis

- VU** Le Plan « Espoir banlieue » présenté le 8 février 2008 par le Président de la République
- VU** L'engagement national pour les jeunes des quartiers signé le 15 février 2008 entre la Ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi, la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville et 37 entreprises,
- VU** La déclaration du Président de la République du 5 décembre 2007 concernant l'insertion professionnelle des enfants de Harkis,

Entre

L'ETAT, représenté en Languedoc- Roussillon par :

- Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- Le Préfet de l'Aude
- Le Préfet du Gard,
- La Préfète de Lozère,
- Le Préfet des Pyrénées–Orientales

Et

L'entreprise :
favorable à la diversité des recrutements

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les entreprises rencontrent des difficultés croissantes pour recruter des salariés, alors même que le chômage, bien qu'en régression, reste important particulièrement chez les jeunes de moins de 26 ans.

Avec un taux de chômage de 42 % au niveau national, double de celui des jeunes des autres quartiers urbains, les jeunes résidant en ZUS connaissent plus fréquemment des parcours marqués par le chômage ou l'inactivité. Par ailleurs, nombre de jeunes diplômés de ces quartiers éprouvent de grandes difficultés à accéder à l'emploi.

Cet écart d'emploi s'explique par la faiblesse de l'offre d'emploi dans ces quartiers et par la situation personnelle des personnes à la recherche d'un emploi : une population plus jeune, moins qualifiée, mal préparée aux exigences de la vie en entreprise, faiblement mobile, stigmatisée par son lieu de résidence.

1. Finalités de l'Accord :

Le plan « Espoir Banlieues » présenté le 8 février dernier exprime la priorité du gouvernement pour l'emploi des jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones urbaines sensibles et quartiers couverts par un contrat urbain de cohésion sociale - CUCS. Cette action prévoit un accompagnement renforcé des jeunes pour un accès durable à l'emploi et veut offrir une réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Par le présent accord, les parties signataires s'engagent au côté des pouvoirs publics à offrir aux jeunes des quartiers de réelles perspectives de développement des compétences et d'emploi, par un renforcement de l'égalité des chances des jeunes en phase d'insertion professionnelle et une amélioration de la connaissance réciproque entre les jeunes et les entreprises.

Cette convention a vocation à être déclinée dans chacun des départements de la région.

2. Engagement de l'entreprise ou de l'organisme :

L'entreprise signataire ou l'organisme s'engage à :

- Informer et promouvoir les métiers des entreprises

L'entreprise informe le Service Public de l'Emploi (SPE) des potentialités d'emploi dont elle dispose et des compétences attendues, ainsi que de ses orientations en matière de développement de l'alternance.

Elle développe en parallèle en interne des actions de sensibilisation de ses différents échelons hiérarchiques et les incite à faciliter aux jeunes de toutes origines sociales et résidentielles la découverte des métiers et de la culture de l'entreprise.

- Favoriser la découverte des entreprises

La découverte de l'entreprise notamment par les stages est une difficulté récurrente de nombreux jeunes, notamment de ceux issus des quartiers défavorisés et en particulier pour les jeunes parvenus jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'entreprise signataire s'engage à diffuser ses offres de stages, notamment auprès de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) et, lorsqu'elle le juge possible, à faciliter la mise en place de stages en adéquation avec le niveau de qualification des jeunes accueillis.

- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et des enfants de harkis

La collaboration avec le service public de l'emploi, et en particulier avec l'ANPE et les missions locales (MLI), doit permettre à l'entreprise de satisfaire ses besoins de recrutement tout en répondant à l'objectif d'intérêt national d'insertion des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville.

L'entreprise fera part à l'ANPE de ses besoins et des profils de postes recherchés. Elle déposera ses offres d'emploi à l'ANPE, qu'elle informera des suites réservées aux candidats présentés.

Un suivi du recrutement des jeunes des quartiers par l'entreprise signataire de l'Engagement sera assuré par l'ANPE mensuellement sur la durée de l'accord.

3. Engagement de l'Etat et du Service public de l'emploi :

Dans le cadre du Plan « Espoir Banlieue », afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers, **l'Etat s'engage :**

- au dialogue et à la concertation avec les acteurs nationaux et locaux de l'insertion professionnelle des jeunes, pour la construction des parcours d'insertion des jeunes
- au développement de la formation en alternance
- à la mobilisation des services déconcentrés pour trouver les solutions les plus adaptées à chacun des bassins d'emploi et des quartiers concernés. L'Etat engagera les concertations régionales et locales favorisant la mise en œuvre de ces engagements
- à la mobilisation du Service Public de l'emploi dans toutes ses composantes : ANPE, Maisons de l'Emploi, Missions locales, renforcée si nécessaire de prestataires et notamment d'opérateurs privés de placement
- à analyser les besoins en qualification des jeunes concernés
- et à prendre les mesures adaptées spécialement en termes de développement des contrats d'apprentissage et de qualification, et de mobilisation des actions de formation professionnelle. Une attention particulière sera apportée aux besoins d'adaptation de l'offre de formation initiale professionnelle.

S'agissant des jeunes les plus éloignés de l'emploi, l'Etat s'engage à mettre en œuvre une action spécifique de préparation des jeunes aux exigences de l'entreprise.

Le Service Public de l'Emploi s'engage notamment à :

- Informer et sensibiliser les jeunes sur les opportunités d'emploi offertes par l'entreprise signataire
- Organiser des actions de communication pour promouvoir les opportunités d'emploi proposées par l'entreprise signataire directement auprès des jeunes et à aider l'entreprise dans l'organisation de forums, d'informations collectives vers les jeunes des quartiers, et de toute autre action de médiation.

- Orienter les candidats potentiels vers les employeurs et satisfaire leurs besoins de recrutement, si nécessaire par une adaptation efficace au niveau local.
- Appuyer les entreprises dans l'approche de leurs besoins en emploi et compétences et en contrats de travail adéquats.

L'ANPE désignera un interlocuteur, référent unique de l'entreprise, assurera à sa demande la présélection des candidatures et présentera directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires des candidats. Elle suivra les candidats présentés et établira un bilan régulier des opérations de recrutement. Enfin, elle assurera l'accompagnement des jeunes non embauchés.

L'ANPE proposera de formaliser un accord de coopération avec l'entreprise qui aura souscrit le présent accord, afin de faciliter la réalisation et le suivi des engagements pris.

4. Mise en œuvre de l'Accord

Les signataires s'engagent à informer leur réseau respectif des termes du présent accord et à en assurer le déploiement opérationnel :

- en diffusant l'Accord,
- en favorisant son adaptation au contexte local afin d'en préciser les engagements,
- et en proposant des actions à mettre en œuvre.

Un comité de pilotage régional présidé par le Préfet de région et composé des signataires du présent accord assurera le suivi du déroulement de ces actions, s'assurera de la participation des collectivités publiques concernées, analysera les résultats et formulera des préconisations.

Fait à, Montpellier le 13 mai 2008